

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal de BINIC, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de **M. Christian URVOY, Maire**.

Étaient présents: M Urvoy- Mme Berthelot- M Honoré- Mme Le Touzé- M Arribart- Mme L'Haridon- M Luette- M Berrod (*adjoints*)-M Derrien- Mme Luco- Mme Boscher- M Pinson -Mme Rémy- - Mme Appercé- - M Le Faucheur- M Toqué- M Collin- Mme Loisnel

Absents : Mme Le Roy **pouvoir** M Luette - Mme Le Lepvrier **pouvoir** Mme Luco- Mme Pichouron **pouvoir** M Honoré- Melle Leclerc **pouvoir** F Berthelot- M Vergez **pouvoir** Mme Appercé- Mme Mainguy **pouvoir** M Collin- M Rumen **pouvoir** M derrien- M Querré **pouvoir** Mme L'Haridon- M Guégan

Secrétaire de séance : Mme Rémy

Secrétaire auxiliaire : M. Nézet DGS de la mairie

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 26



Objet: PLU : Choix du cabinet

M Le Maire rappelle la délibération du 2 mars 2010 relative à la prescription du PLU et comme convenu lors du débat qui a eu lieu à cette occasion propose une nouvelle délibération qui porte sur le lancement de l'appel d'offres et le choix du cabinet retenu par la collectivité.

Le groupe de travail créé à cette occasion a été réuni le 23 mars et a pu prendre connaissance du cahier des charges du dossier de consultation.

La dépense est estimée à 30 000€ et la collectivité pourra comme cela a été dit être subventionnée par l'Etat au titre de la DGD.

La collectivité retient par ailleurs l'approche urbaine environnementale pilotée par l'Ademe.

L'AEU est une assistance à maîtrise d'ouvrage. Elle ne doit pas être intégrée dans l'élaboration du projet mais doit être menée en parallèle avec rédaction d'un cahier des charges spécifique.

L'AEU est une aide à la décision pour les élus dans la prise en compte des questions environnementales et de développement durable tout au long d'un projet d'élaboration d'un document d'urbanisme.

L'ADEME Bretagne devra être associée à cette réflexion et approuver le contenu du cahier des charges AEU afin que la commune puisse prétendre aux subventions allouées aux collectivités qui optent pour cette démarche environnementale.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'autorisation de signer le marché avec les cabinets retenus (révision PLU-approche AEU). Le Maire est également mandaté pour solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires de la collectivité.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la présente délibération.



Le Maire,
C. URVOY